



CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE À TITRE GRACIEUX

ENTRE :

La commune de Contamine-sur-Arve, représentée par Aline WATT CHEVALLIER, Maire, 11 impasse des Croses, 74130 Contamine-sur-Arve,

ET

L'ASSOCIATION :

Déclarée en Préfecture de la Haute Savoie en date du
Représentée par sa/son président(e),

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du minibus publicitaire municipal en faveur de l'association susmentionnée.

Caractéristiques : marque Renault immatriculé GN-639-YT – 9 places – Carburant Gasoil

Ceci étant exposé, il est arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le véhicule est mis à disposition de l'association :

- pour la période du..... au
- à destination de.....
- pour l'activité

Le formulaire de réservation doit être déposé **deux semaines avant la date du prêt.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATIONS

L'association s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec ses statuts et la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

Le président/e de l'association déclare, autant par la signature de la présente que par la signature du formulaire de réservation, que le ou les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de trois (3) ans, et en cours de validité.

Le président/e s'engage personnellement à ne confier le véhicule à aucune autre personne dont l'identité et le permis de conduire n'auraient pas été préalablement communiqués à la Commune de Contamine-sur-Arve.

Le conducteur s'acquittera de toutes contraventions émises lors de la période de prêt consentie.

En cas de panne, dans la mesure du possible, il est demandé de contacter le Service Technique de la Commune avant d'engager des réparations.

Pendant la durée de la location vous êtes responsable de l'entretien courant, niveau d'huile, d'eau, pression des pneus et des dégradations par des tiers.

L'association devra signaler tout incident au service référent de la commune au plus tard lors de la restitution du véhicule.



ARTICLE 3 : CAUTION

Une caution de 500 euros est déposée auprès de l'Accueil, par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la réservation.

Cette caution sera encaissée en cas de non-respect des clauses contractuelles mentionnées ci-dessus (plein de gasoil non réalisé, dégradations du véhicule, saleté de celui-ci...).

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La commune de Contamine-sur-Arve est assurée pour l'utilisation du véhicule pour l'année en cours et pour le prêt de celui-ci.

L'association utilisatrice présentera, lors de sa demande de prêt à la commune, l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de bris de glace ou dommages sans tiers, l'association aura à sa charge la franchise d'assurance.

ARTICLE 5 : ÉTAT DU VÉHICULE

L'association remplira, en présence d'un agent mandaté par la commune, un état des lieux du véhicule lors de la prise en charge de celui-ci ainsi que lors de sa restitution.

Le véhicule sera mis à disposition avec le réservoir plein (Gasoil).

Afin de maintenir la propreté du véhicule il est interdit de fumer, de manger, et de boire à l'intérieur ou de transporter du matériel souillé...

Le véhicule sera rendu propre et avec le plein (Gasoil) par l'association utilisatrice.

En cas de manquement, la commune se réserve le droit de ne plus lui mettre à disposition ledit véhicule, et de le faire nettoyer aux frais de l'association, pris sur la caution.

ARTICLE 6 : ENLÈVEMENT ET RETOUR DU VÉHICULE

Il faut préalablement convenir du rendez-vous avec le Service Technique à l'adresse mail suivante : st@contamine-sur-arve.fr

Le véhicule est à retirer au Centre Technique municipal - 45 rue de la Forêt à Contamine-sur-Arve

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi entre 7 heures 30 et 12 heures / 13 heures 30 et 17 heures
- le vendredi entre 7 heures 30 et 12 heures / 13 heures 30 et jusqu'à 16 heures

Date de récupération du véhicule : leà heures

Date de retour du véhicule : leà heures

Fait à Contamine-sur-Arve, le

Madame le Maire,
Aline WATT CHEVALLIER

Président/e de l'association